

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le **1er** du mois **d'avril** à **19h30**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic RODRIGUES, Maire.

Présents : MMe Audrey BRUNET, M. Emmanuel DELHEURE, MMe Marie DUBOURG, M. Michel FLECHELLE, Mme Séverine FREDE, M. Fabrice LAURAIN, MMe Elodie LINARES, M. Marc LURO-MIEYAA, M. Jean-Lou MEUNIER, Mme Sophie PELLIZZA, MMe Anne-Charlotte RUBIO

↳ formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Jean-Baptiste DARRICAU donne procuration à F. LAURAIN, M. Didier ERAMBERT donne procuration à L. RODRIGUES, Mme Stéphanie WEBER donne procuration à M. FLECHELLE

MMe Elodie LINARES a été élue secrétaire.

### **Délibération n° 8 : Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent d'entretien, de restauration et d'activités périscolaires**

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien, de restauration et d'activités périscolaires à temps non complet pour assurer l'encadrement et l'animation des temps de cantine et garderie, participer à la production des préparations culinaires, assurer la mise en place, le rangement et l'entretien des locaux de la cantine (cuisine et réfectoire), du mobilier et du matériel utilisé et effectuer l'entretien ménager des autres locaux municipaux.

L'emploi serait créé pour la période du 4 mai au 3 juillet 2026 au soir.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 32 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté au maximum d'un traitement afférent à l'indice majoré 372.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE** la création, à compter du 4 mai 2026, d'un emploi non permanent, à temps non complet, d'agent d'entretien, de restauration et d'activités périscolaires représentant 32 h de travail par semaine en moyenne ;

que cet emploi sera doté au maximum d'un traitement afférent à l'indice majoré 372.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe.

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,

**Le Maire,**



**Ludovic RODRIGUES**